

# Responsabilité de l'entreprise, de l'employeur et fraude interne

Convention Sécurité

Olivier ITEANU – Avocat

16 Juin 2005

The background of the slide is a solid blue color. In the lower right quadrant, there are several sets of concentric circles, resembling ripples in water, rendered in a lighter shade of blue. These circles are of varying sizes and are positioned in a way that they appear to be spreading out from the right side towards the center.

# L'ouverture du système de l'entreprise un paramètre

## ➤ La menace qui vient de l'extérieur

- Accès frauduleux dans le système
- Accès licite mais maintien frauduleux
- Accès par une faille de sécurité
- Entrave au fonctionnement d'un système (virus, ver etc. ...)



## ➤ La menace qui vient de l'intérieur

# Le risque juridique

- Responsabilité pénale de l'employeur - a priori non

# Les textes de base de la responsabilité civile

## ➤ Article 1382 du Code Civil

*Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.*

## ➤ Article 1383

*Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence*

## ➤ Article 1384 du code Civil

*On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait mais encore de celui qui est causé par les personnes dont on doit répondre (...) Les maîtres et les commentants du dommage causé par leurs domestiques et leurs préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employées.*

# Exercice des fonctions = fourniture de moyens ?

## ➤ Responsabilité civile - art. 1384 al. 5 Code Civil

- Arrêt « Soufflette »
- Jugement Lucent Technologies Tgi  
Marseille 11 juin 2003  
(Appel en cours)

# Les contraintes juridiques

- La tolérance légale de l'usage à titre personnel des biens de l'entreprise
  - Arrêt Nikon du 2 Octobre 2001
  - Arrêt 17 Mai 2005 « *sauf risque ou événement particulier, l'employeur ne peut ouvrir les fichiers identifiés par le salarié comme personnels contenus sur le disque dur de l'ordinateur mis à sa disposition qu'en présence de celui-ci ou celui-ci dûment appelé.* »
- Viol de correspondance privée
  - 226-15 Code Pénal

Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers, ou d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait, commis de mauvaise foi, d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues par la voie des télécommunications ou de procéder à l'installation d'appareils conçus pour réaliser de telles interceptions.

# La réaction de l'employeur

- La charte d'usage Internet
- La cybersurveillance des salariés

# Charte d 'usage Internet

➤ Outil pédagogique ?

➤ Outil juridique ?

- Comment le rendre opposable ?
  - En l 'insérant dans le règlement intérieur ?
  - En le contractualisant (contrat de travail) ?
  - En le diffusant comme note de service ?

# Cybersurveillance, les conditions de la légalité

- Information préalable des salariés (L 121-8)
- Information des Représentants (L 432-2-1)
- Proportionnalité (L 120-2)
- Et les autres (Personnel mis à disposition, Personnel intérim etc. ...) ?

# Cybersurveillance, les conditions de la légalité (2)

- Le respect de la Loi Informatique et Libertés
- Le respect du secret des correspondances privées

# En résumé ... l'étendue du contrôle

- Nombre de messages
  - Intitulés
  - Taille
  - Nature pièces jointes
  - Contenus
  - Filtrage Url
- Oui
  - Oui
  - Oui
  - Oui
  - Non
  - Oui